

COMMUNICATIONS**Approuvée le 30 mai 2009****Révisée le 18 janvier 2023****Prochaine révision en 2026-2027**

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

En raison de son caractère public, sa mission éducative et de ses responsabilités en termes de redevabilité, le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) doit assurer une communication ouverte et continue avec sa communauté, qu'il s'agisse d'élèves, de parents ou tuteurs, d'employés ou encore d'organismes partenaires.

Cette communication s'appuie sur ses valeurs : collaboration, cohérence, communication, respect des différences et leadership. La présente politique vise à fournir un cadre de référence et d'orientation relatif aux communications internes et externes du conseil. Elle s'applique à toutes les communications produites et publiées par le conseil, y compris par voie électronique. La langue de communication du Conseil est le français.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil s'efforce d'entretenir une communication ouverte et bidirectionnelle avec les employés du Conseil, les écoles, les élèves, les parents, les partenaires et les communautés, en privilégiant un langage clair et sans ambiguïté. En vue d'informer ses communautés au mieux et d'assurer son rayonnement sur l'ensemble de son territoire, le Conseil :

- se dote d'une vision commune des communications;
- adapte ses pratiques de communication aux besoins de ses communautés;
- adopte un esprit de transparence et d'ouverture avec ses différents publics cibles;
- saisit des occasions permettant d'accroître sa visibilité auprès de ses communautés.

DOMAINES D'INTERVENTION**1. Communications externes**

La présidence ou son délégué est la porte-parole du Conseil auprès des médias et des instances officielles sur toute question relevant de la gouvernance. La présidence peut être appelée à expliquer les prises de position, les orientations ou les décisions du Conseil.

COMMUNICATIONS

La direction de l'éducation, ou son délégué ont la responsabilité première des communications externes pour les sujets relevant du fonctionnement du Conseil et des écoles ainsi que des programmes qui y sont offerts.

Les membres du Conseil peuvent s'exprimer dans les médias sur une question strictement locale, en prenant soin d'en informer la présidence du conseil au préalable. Lorsqu'elles et ils s'expriment en public, les membres doivent clairement indiquer s'exprimer à titre personnel et n'engager aucunement le Conseil.

2. Communications internes

La communication interne est un outil d'animation, de motivation, d'information et de cohésion. La direction de l'éducation ou son délégué est le porte-parole du Conseil pour les communications internes. Ces communications concernent les employés du Conseil et les communications périodiques découlant du fonctionnement ou de l'administration du Conseil avec les élèves, les parents, les conseils d'école et les partenaires. Toutes les communications s'exercent dans un climat de confiance, de respect et de transparence entre les parties, et ce, en fonction des ressources disponibles.

3. Communications en situation d'urgence

Lorsque survient une situation d'urgence, le Conseil offre une information claire et en temps utile, tant à l'interne, qu'à l'externe. Le Conseil agit avec transparence en maintenant une communication constante et franche avec les parents, les élèves, son personnel et le public.

4. Communications avec le Conseil

Les membres du Conseil sont parties prenantes de l'organisation et doivent être tenus informés des grands enjeux propres au Conseil. Ainsi, l'administration du Conseil met en place une structure de communication visant à assurer que les membres élus ou nommés soient invités à participer aux événements du Conseil et des écoles dans leur secteur de représentation et informés des situations qui touchent les enjeux du Conseil dans leurs milieux respectifs.